

TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE : REVENDICATION PHALLIQUE CHEZ LES « PSY »...

par Philippe GROSBOIS

Il était une fois des «méchants» psychiatres qui étaient supposés posséder quelque chose que les «gentils» psychologues pensaient ne pas avoir... Aussi ces derniers se mobilisèrent-ils pour revendiquer ce quelque chose, désirant être identifiés à l'égal des premiers, supposés privilégiés ...

En fait, cet objet de revendication n'était qu'une illusion faisant croire aux psychologues que ce «plus-de-jour» assoirait davantage leur légitimité et faciliterait leur recrutement en institution, comme si les employeurs étaient dupes quant à cette pseudo-qualification supplémentaire. Un profil de poste de psychologue à pourvoir mentionnant, entre autres, une activité psychothérapique ne peut en effet s'appuyer sur l'exigence par un employeur de pouvoir faire usage du titre de «psychothérapeute» puisque la loi définit ce titre protégé comme une option relevant d'une démarche volontaire. Un employeur sera donc davantage attentif à une candidature se référant à une véritable qualification post-universitaire en matière de psychothérapie, plutôt qu'une pseudo-formation de «psychothérapeute» d'Etat qui ne représente en fait, dans sa définition légale, qu'un supplément de formation à la psychopathologie permettant de faire l'économie d'une formation psychothérapique ou psychanalytique personnelle...

De plus, un employeur serait dans l'illégalité et passible de sanctions pénales devant le Tribunal Administratif ou le Tribunal des Prud'hommes pour abus de pouvoir et erreur d'interprétation de la loi, s'il exigeait d'un candidat l'autorisation légale à faire usage du titre de «psychothérapeute».

Mais depuis plusieurs années, l'activité psychothérapique était déclinée fréquemment par les psychologues par le substantif «psychothérapeute», comme si ce dernier signifiait recouvrait leur unique fonction lorsqu'ils avaient une activité clinique! Ainsi, tout entretien dit «clinique» se voyait-il souvent a priori qualifié de «thérapeutique», comme s'il suffisait de s'asseoir en face d'un patient et de l'écouter pour que cela définisse un cadre psychothérapique... Leur Code de Déontologie si souvent mis en avant par eux précisait pourtant qu'un psychologue ne peut mettre en œuvre des modalités d'intervention spécifiques que s'il s'y est formé mais la difficulté bien réelle à trouver un emploi les amena à solliciter massivement des UFR de Psychologie une attestation de formation en psychopathologie et à déposer auprès des Agences Régionales de Santé une demande à faire usage de ce fameux titre, imaginant que ce «plus un» serait susceptible de faciliter leur recrutement...

Les psychologues étaient même tellement attachés à revendiquer cette prothèse identitaire qu'ils étaient prêts à raconter n'importe quoi à leurs pairs, jusqu'à faire de la désinformation pour arriver à leur fin, en prétendant par exemple, dans leur appel à manifestation de leurs collègues devant les ARS, que désormais la pratique de la psychothérapie dépendait de l'autorisation délivrée par ces ARS de faire usage du titre de «psychothérapeute»... Ce qui illustre soit leur ignorance de la loi soit leur volonté de manipuler l'opinion de leurs collègues soit peut-être les deux...

Certaines de leurs organisations professionnelles et syndicales proclamaient que les psychologues pouvaient choisir de porter ou non cette prothèse d'autres encourageaient au contraire tous leurs collègues à en faire usage, soi-disant au nom du principe de précaution, par crainte que la pratique de la psychothérapie ne leur soit ultérieurement interdite ainsi, cet objet de revendication phallique s'est-il vu en outre attribué la fonction d'une sorte de préservatif, censé contribuer à l'érection de leur identité professionnelle et les protéger contre de futures mesures réglementaires potentiellement transmissibles...

Comment ne pas voir ici une problématique analogue à la problématique œdipienne, problématique narcissique qui se joue sur la base de ce que représente le signifiant «psychothérapeute», titre désormais protégé qui est fréquemment confondu avec l'activité psychothérapique... Le vieux conflit psychologues-psychiatres se trouve ainsi réactivé par le décalage introduit par la loi entre ces deux catégories

professionnelles.

L'attractivité du signifiant «psychanalyste» soulignée dans les années 1970 par Jacques GAGEY, du fait de l'enseignement de la théorie psychanalytique à l'université, se voit ainsi remplacée aujourd'hui par le signifiant «psychothérapeute», objet de fascination et enjeu identitaire qui tend à définir l'intégralité de la pratique du psychologue dit «clinicien» alors qu'elle n'en représente qu'une partie...

Profession immature? Compromissions nécessaires sous prétexte de chômage? Effacement des principes éthiques élémentaires inhérents à cette profession? Absence d'une identité professionnelle forte, non sans rapport avec l'éparpillement national des regroupements associatifs et syndicaux et la diminution notoire de l'engagement au sein de ces derniers? Il semble toutefois que les psychologues aient été entendus puisque moult députés et sénateurs ont réagi favorablement à leur plainte et que même les pouvoirs publics envisageraient une réécriture du décret d'application de la loi relative à l'usage du titre de «psychothérapeute». Cette prothèse identitaire sera finalement peut-être revue et corrigée par le «gentil» Xavier BERTRAND, comme se plaisent à le qualifier les Guignols de l'Info. de Canal Plus...

* **Philippe GROSBOIS** est maître de conférences des universités en psychologie, à Angers, chargé de mission «psychothérapie» à la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, ancien responsable de la commission «psychothérapies» du Syndicat National des Psychologues. Son article intitulé «Titre de «psychothérapeute»: revendication phallique chez les « psy »...» a été publié dans le Journal des Psychologues, 2011, 289, p. 6

A lire également:

Entretien de Philippe Grosbois avec Guy Rouquet, président de Psychothérapie Vigilance, en date du 7 mai 2007, sur les enjeux et incidences de la réglementation du titre de psychothérapeute : http://www.psyvig.com/doc/doc_20.pdf

"Psychothérapie relationnelle" : incohérence épistémologique et méconnaissance de la psychopathologie" par Philippe Grosbois, psychologue (inédit, Angers, 17 mars 2007) http://www.psyvig.com/doc/doc_128.pdf

« Lettre ouverte aux psychologues pratiquant la psychothérapie » de Philippe Grosbois (Tribune libre - Journal des Psychologues, mai 2011) http://www.psyvig.com/doc/doc_129.pdf